

Convention de partenariat Ville de Riom / CANOPÉ

Entre

La Ville de Riom

Représentée par....., Maire de la ville de Riom, 23 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50020 63201 Riom Cedex,

d'une part,

et

RÉSEAU CANOPÉ, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivant du code de l'éducation, domicilié : Téléport 1@4, 1 avenue Futuroscope CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son directeur général Jean Marc MERRIAUX
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le RÉSEAU CANOPÉ, au travers de ses ateliers locaux, a notamment pour but de faire bénéficier les équipes pédagogiques et les élèves des écoles publiques d'un certain nombre de services et animations.

L'atelier Canopé de Clermont Ferrand exécutera la présente convention pour les écoles publiques riomoises.

Article 1 : Objet,

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le RÉSEAU CANOPÉ et la Ville de Riom.

Article 2 : Engagements du RÉSEAU CANOPÉ pour le site de Clermont-Ferrand

L'atelier CANOPÉ de Clermont-Ferrand :

- Fait bénéficier l'ensemble des écoles publiques de la Ville de Riom, du bouquet de services de l'atelier CANOPÉ site de Clermont-Ferrand,
- Met à disposition des écoles publiques de la Ville de Riom, dans la mesure de ses moyens, les services nécessaires à l'utilisation pédagogique des Technologies Usuelles de l'Information et la Communication (TUIC).

A ce titre il peut être emprunté par les écoles publiques de la ville de Riom, les matériels disponibles à l'atelier CANOPE de Clermont-Ferrand,

- Met en œuvre pour les personnels des écoles publiques de la Ville de Riom des actions de formation liées à l'utilisation des TUIC dans le champ de ses compétences,
- Peut apporter son expertise en matière d'équipement informatique pédagogique des écoles publiques et services éducatifs de la Ville de Riom.

Article 3 : Engagements de la ville de Riom

Le montant global de l'adhésion des écoles publiques et des services éducatifs de la ville de Riom à l'ensemble des services mis disposition par l'atelier CANOPÉ de Clermont-Ferrand tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, est fixé à 280 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette adhésion annuelle sera versée sur production d'une facture de CANOPÉ au début de l'année de l'année scolaire.

Article 4 : Durée, résiliation, modification

Cette présente convention est fixée pour une durée de 3 ans (années scolaires 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019).

Les parties peuvent décider unilatéralement de ne pas poursuivre l'exécution de la présente convention sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation. La partie qui souhaite mettre un terme à la convention en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 mois avant l'échéance.

La présente convention pourra, par ailleurs, être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dûment régularisé.

En cas de litige n'ayant pu être résolu par voie amiable, seul sera compétent le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux, le .../.../2016.

Pour le Directeur Général et par
délégation,

Pour la Ville de Riom

Jean-Marc BONICEL

.....